

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 40**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎: 03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 28 MARS 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES  
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL  
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Nino CHIES

**OBJET** : Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine et modification du mode de réservation, à titre exceptionnel, pour les vacances de printemps et les mercredis de mai à juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux ALSH qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu la délibération n°85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,

Vu la délibération n°76 du 29 septembre 2020 relative à la Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Vu la délibération n°23 du 9 mars 2021 relative à la fermeture de l'ALSH permanent Pont-Allant - Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine - Ouverture d'un poste de directrice adjointe - Mise a disposition du personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Pont-Allant » sur les sites ayant besoin d'un renfort,

Vu la délibération n°135 du 14 septembre 2021 relative à l'augmentation de la capacité d'accueil maternel de l'ALSH permanent du site Blanche Neige/Lamartine,

Vu l'arrêté concernant la modification de la régie de recette pour l'encaissement de la participation des familles aux centres de loisirs organisés les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant que par la délibération n°135 du 14 septembre 2021 susvisé, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH Blanche-Neige/Lamartine passant de 30 maternels et de 40 élémentaires à 40 maternels et 40 élémentaires,

Considérant le fonctionnement de l'ALSH permanent Blanche-Neige/Lamartine a été fixé comme suit :

- Accueil de Loisirs 3/11 ans : (40 places maternels et 40 places élémentaires)
  - Toutes les petites vacances scolaires, de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur le site même,
  - Chaque mercredi en période scolaire, de de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur le site même,

Mais considérant qu'il y a lieu d'augmenter les capacités d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine,

Qu'il est souhaitable d'augmenter les capacités d'accueil en augmentant la capacité d'accueil de 80 enfants à 100 enfants, soit 20 places supplémentaires,

Que ces 20 places supplémentaires seront réservées aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Hand'Défi »,

Qu'en outre, cette augmentation est à titre exceptionnel pour la période des vacances de printemps 2022,

Que par conséquent la capacité d'accueil reviendra par la suite à la capacité actée par la délibération n° 135 du 14 septembre 2021 susvisé, soit 80 enfants,

Que, le conseil municipal est le seul compétent pour délibérer sur l'augmentation temporaire de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine, en vertu des dispositions de l'article L.2122-29 susvisés

Considérant que le mode d'inscription pour les mercredis se faisait par mail ou par téléphone,

Mais considérant, la volonté de la municipalité de changer de mode de fonctionnement,

Que le mode de fonctionnement est à titre exceptionnel pour les mercredis de mai à juillet 2022, et sera fixé comme suit :

- réservation sur prise de rendez-vous en présentiel des familles avec une priorité aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Hand'Défi »,

Que ce mode d'inscription étant exceptionnel pour les mercredis de mai à juillet prendra fin le 6 juillet 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Valide de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent Blanche-Neige/Lamartine passant de 80 enfants à 100 enfants, à titre exceptionnel, pour les vacances de printemps 2022, que c'est 20 places supplémentaires seront attribuées uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi »,
- Acte qu'au moment des réservations, l'ensemble des familles doivent prendre un rendez-vous pour inscrire leurs enfants pour les mercredis de mai à juillet 2022 (fonctionnement jusqu'au 6 juillet 2022),
- Acte la volonté de la Municipalité de donner la priorité aux inscriptions aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi ».

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :